

**Rapport n°6 :****Point budgétaire concernant le Pôle régional de Santé publique**

<b>Rapporteur (s) :</b>	Claudia LAOU-HUEN Directrice du service Recherche et projets structurants
<b>Service – personnel référent</b>	Hélène CLÉAU-ANDRÉ Responsable Pôle de santé publique Service Recherche et projets structurants
<b>Séance du Conseil d'administration</b>	17 décembre 2020

Pour délibération	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour échange/débat, orientations, avis	<input type="checkbox"/>
Pour information	<input type="checkbox"/>
Autre	<input type="checkbox"/>

**Point budgétaire**

Le Pôle fédératif de recherche et de formation en santé publique Bourgogne-Franche-Comté (dénommé le Pôle) perçoit des subventions de la Région BFC et de l'Agence Régionale de Santé BFC afin de mener à bien les trois objectifs suivants :

- Impulser et soutenir des projets de recherche mis en oeuvre en réponse aux enjeux de santé publique liés aux territoires et populations de Bourgogne-Franche-Comté ;
- Concourir au transfert et à la valorisation des connaissances acquises, à destination de tous ;
- Développer largement l'offre de formation dans ce domaine spécifique de la santé publique.

**1. Demande de subvention auprès de la Région pour les activités 2021**

Le Pôle (par le biais d'UBFC qui en assure le portage) bénéficie du soutien de la Région depuis sa création, notamment par l'attribution d'une subvention annuelle.

Afin de poursuivre ses activités, **il est demandé à la Région de renouveler son soutien par l'attribution d'une subvention d'un montant de 64 000 € pour l'exercice 2021.** Cette dotation permettra de développer les activités du Pôle, notamment dans l'animation des groupes de travail (formation, périnatalité, santé-environnement...) avec l'objectif d'aboutir à des réalisations concrètes (dépôt de projets de recherche, accès à des données pour la formation en santé publique) permettant le transfert de connaissances scientifiques auprès d'acteurs et de décideurs (collectivités territoriales, étudiants, acteurs de santé publique), et la valorisation de la recherche auprès des usagers.

## 2. Convention de reversement UBFC-CHU Dijon-Bourgogne pour le financement d'un poste d'AHU

Le déploiement des activités du Pôle comprenait dès 2018, le souhait d'une implication des deux universités régionales et des deux CHU par l'attribution de postes d'Assistants Hospitalo-Universitaires dédiés à la santé publique.

Le Pôle bénéficie depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2019 d'un poste d' « assistant universitaire en santé publique » (AUSP) à Dijon, placé sous la responsabilité d'un enseignant de santé publique et des responsables du Pôle, François Baudier et Hélène Cléau-André. Le statut AUSP n'existant pas, les conditions de recrutement proposées sont celles d'un poste d'ingénieur de recherche 2<sup>ème</sup> classe (indice 727), donnant lieu à un reversement entre UBFC et l'uB (délibération 2019.CA.89).

**A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020, un poste d'Assistant Hospitalo-Universitaire (AHU) est officiellement alloué à la santé publique à l'Université de Bourgogne.**

En accord avec l'Université de Bourgogne et le CHU de Dijon, la partie hospitalière de ce poste sera dédiée aux activités du Pôle permettant d'offrir à un jeune médecin de santé publique, un poste doté d'une forte valence universitaire. A compter de cette date, le 0,5 ETP universitaire du poste est pris en charge par l'Université de Bourgogne.

La prise en charge salariale effectuée par le Pôle concerne uniquement le 0,5 ETP hospitalier du poste d'AHU. Cette prise en charge financière fait l'objet de la convention de reversement UBFC/CHU Dijon-Bourgogne présentée en annexe. Le montant prévu pour les salaires de novembre et décembre 2020 est de 5 500 €, toutes charges comprises.

**La convention de reversement inclut la possibilité d'une reconduction par voie d'avenant pour l'année 2021, conformément au budget prévisionnel du Pôle et sous réserve de la reconduction des financements du Pôle.**

---

**Annexe 1 :** Courrier du 16.11.2020 adressé à la Région (comprenant le budget prévisionnel 2021 du Pôle) / pages 3 à 5

**Annexe 2 :** Convention de reversement UBFC-CHU Dijon-Bourgogne (en cours de validation par le CHU Dijon-Bourgogne) / pages 6 à 9

### DÉLIBÉRATIONS

**Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir délibérer sur :**

- **la demande d'une subvention de 64 000 € auprès de la Région pour assurer la poursuite des activités du Pôle fédératif de recherche et de formation en santé publique BFC en 2021 ;**
- **le principe du reversement entre UBFC et le CHU Dijon-Bourgogne pour financer la partie hospitalière du poste d'AHU qui débute le 01.11.2020 dans le cadre des activités du Pôle de santé publique.**

## Annexe n° 1 : Courrier du 16.11.20 adressé à la Région



Besançon, le 16 novembre 2020

Dossier suivi par :

Hélène Cléau-André  
Responsable du Pôle fédératif de recherche  
et de formation en santé publique  
Bourgogne-Franche-Comté  
[Helene.Cleau-Andre@ubfc.fr](mailto:Helene.Cleau-Andre@ubfc.fr)  
06.33.85.03.91

L'Administrateur provisoire d'UBFC

à

Madame la Présidente  
Région Bourgogne-Franche-Comté  
4 square Castan  
CS 51857  
25031 Besançon cedex

Objet : Demande de soutien au Pôle fédératif de recherche et de formation en santé publique Bourgogne Franche-Comté - exercice 2021

Madame la Présidente,

Le Pôle fédératif de recherche et de formation en santé publique Bourgogne Franche-Comté, porté conjointement par la Région Bourgogne-Franche-Comté, l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté, l'Université Bourgogne Franche-Comté (UBFC), l'Université de Franche-Comté, l'Université de Bourgogne et les deux CHU de Besançon et de Dijon, bientôt rejoint par l'assurance maladie (régime général et agricole), a pour ambition de favoriser les rapprochements entre chercheurs, décideurs et acteurs de terrain dans le champ de la santé publique.

En 2020, vous avez renouvelé votre soutien à ce projet par l'implication fidèle de vos équipes et un engagement financier à hauteur de 64 000 €, ce dont nous souhaitons vivement vous remercier.

Cette année, le Pôle de santé publique a dû s'adapter à une situation singulière qui prouve avec force que les échanges entre acteurs (et notamment entre chercheurs, décideurs et usagers) sont un enjeu crucial. Une partie des activités a dû être adaptée ou différée.

Ainsi, l'équipe du Pôle a continué à mener des travaux à dimension multi-partenaire en lien avec les thématiques définies par le séminaire inaugural (novembre 2018) et reconduites par les comités stratégique et scientifique et d'orientation du Pôle via notamment :

- Le lancement du 2<sup>ème</sup> appel à projet de recherche ;
- L'animation des instances (Comité stratégique, Conseil scientifique et d'orientation, Commission d'évaluation des projets) ;
- La poursuite des groupes de travail (formation initiale, santé maternelle, santé environnement) avec :
  - o un dépôt de projet de recherche en réponse à l'AAP émergence de la Région par le groupe santé maternelle,

- o un travail de mutualisation des enseignements en santé publique en appui des universitaires et des formateurs en IFSI.
- Le développement d'actions de communication (inscription dans la durée de la newsletter « Infos Pôle », création du site internet en cours) ;
- La participation à l'organisation de manifestations scientifiques dont la 17<sup>ème</sup> Université d'été francophone en santé publique, le webinaire « Penser la Pandémie », et la Webconférence du Pôle qui aura lieu le 19 novembre 2020.

Pour l'année 2021 sont envisagées les actions suivantes (dont certaines ont été reportées en raison de la pandémie) :

- Lancement du 3<sup>ème</sup> appel à projet ;
- Poursuite de l'animation des groupes de travail ;
- Renforcement des outils de communication ;
- Mise en place de formations à la recherche ;
- Organisation d'ateliers d'échanges pour les professionnels et de valorisation des travaux auprès du public (activité prévue en 2020 et reportée) ;
- Implication dans diverses manifestations scientifiques (activité prévue en 2020 et reportée) ;
- 2<sup>ème</sup> journée annuelle bilan/perspectives en fin d'année (activité prévue en 2020 et reportée) ;

Par la présente, nous nous permettons de solliciter de nouveau le soutien de la Région Bourgogne-Franche-Comté pour l'année 2021, notamment par l'attribution d'une subvention à hauteur de 64 000 €, le financement étant assuré en partie par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, pour un montant annoncé de 169 000 €.

A l'appui de cette demande, vous trouverez ci-joint le budget prévisionnel de l'exercice 2021. La présente demande de subvention sera présentée au Conseil d'Administration d'UBFC prévu le 17 décembre 2020. La délibération afférente sera adressée à vos services dès que possible.

Restant à votre disposition pour échanger plus avant à ce sujet et vous remerciant par avance de l'intérêt que vous porterez à notre demande, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de nos respectueuses salutations.

Dominique Grevey  
Administrateur provisoire d'UBFC



PJ : budget prévisionnel exercice 2021



**PÔLE FEDERATIF DE RECHERCHE ET DE FORMATION EN SANTÉ PUBLIQUE  
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ**  
Budget prévisionnel 2021 (version du 09 11 20)

	TTC en Euros
<b>DEPENSES</b>	
<b>Salaires</b>	
Responsable du Pôle (0,8 ETP pendant 12 mois)	56 000
AHU Dijon (0,5 ETP pendant 12 mois)	33 000
AHU Besançon (0,5 ETP pendant 8 mois)	22 000
IGR (0,5 ETP pendant 4 mois)	11 000
<b>Sous-total</b>	<b>122 000</b>
<b>Communication</b>	<b>4 760</b>
<b>Frais de déplacements, inscriptions colloques</b>	<b>3 000</b>
<b>Rencontres partenariales</b>	<b>5 000</b>
<b>Dotation de l'appel à projets n°3</b>	<b>80 000</b>
<b>Frais de gestion (~8%)</b>	<b>18 240</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>233 000 Euros</b>
<b>RECETTES</b>	
ARS Bourgogne Franche-Comté	169 000
Conseil régional Bourgogne Franche-Comté	64 000
<b>Total Recettes</b>	<b>233 000 Euros</b>
<i>Autre apport :</i>	
- Université d'été santé publique (1 ETP valorisation salaire chargée de mission)	39 000 €

## Annexe n° 2 : Convention de reversement UBFC – CHU Dijon-Bourgogne



# CONVENTION DE REVERSEMENT DE FONDS

## Recrutement d'un Assistant Hospitalo-Universitaire

Établie entre :

### **Université Bourgogne – Franche-Comté**

Activité : Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (EPSCP)

N° Siret : 130 020 910 000 19

Représenté par M. Dominique GREVEY, Président

Ci-après désignée par « UBFC »

UBFC agissant au nom et pour le compte du Pôle fédératif en santé publique Bourgogne - Franche-Comté.

Et

### **Le Centre Hospitalier Universitaire Dijon Bourgogne**

Activité : Etablissement public de santé

N° Siret : 262 100 076 000 13

Code APE : 8610 Z

Adresse : 1 Boulevard Jeanne d'Arc, BP 77908, 21079 Dijon cedex

Représenté par Mme Nadiège BAILLE, Directrice générale

Ci-après désigné par «CHU Dijon Bourgogne »

Ci-après les « Parties »

## **Préambule**

Le Pôle fédératif de recherche et de formation en santé publique Bourgogne – Franche-Comté (ci-après désigné « Pôle ») est une initiative portée par 7 partenaires. UBFC assure la gestion administrative et financière du Pôle.

**Trois objectifs** sont assignés à ce Pôle :

- Impulser et soutenir des projets de recherche appliquée en réponse aux enjeux de santé publique liés aux territoires et aux populations de Bourgogne-Franche-Comté
- Concourir au transfert et à la valorisation des connaissances acquises, à destination de tous
- Développer largement l'offre de formation dans ce domaine spécifique de la santé publique

## Article 1<sup>er</sup> - Objet de la convention

La Présente convention a pour objet de définir la participation financière d'UBFC au financement du poste d'assistant hospitalo-universitaire recruté par le CHU Dijon Bourgogne et placé sous la hiérarchie fonctionnelle de Mme Hélène Cléau-André, responsable du Pôle.

a. Objectif : contribuer au développement du Pôle en participant à ses activités

b. Public visé : médecin de santé publique nouvellement diplômé.

L'Assistant Hospitalo-Universitaire occupe un poste à double valence :

- Universitaire (rattachement à l'Université de Bourgogne-UFR des Sciences de la Santé)
- Hospitalière (rattachement au Pôle)

Ses activités pour le Pôle :

- Faire partie intégrante de l'équipe opérationnelle du Pôle
- Participer à la réalisation des objectifs du Pôle en matière d'enseignement et de recherche en santé publique
- Favoriser le courtage de connaissances

c. Localisation : UFR des sciences de la santé de Dijon.

d. Moyens mis en œuvre et obligations réciproques :

UBFC s'engage à financer le salaire exprimé en coût chargé de la valence hospitalière du poste d'Assistant Hospitalo-Universitaire du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 31 décembre 2020.

Le CHU Dijon Bourgogne, en contrepartie, s'engage à recruter pendant cette période et selon les mêmes modalités un agent au poste d'Assistant Hospitalo-Universitaire. Le CHU Dijon Bourgogne assure l'ensemble des obligations de l'employeur à son endroit.

Les Parties s'engagent à se donner une bonne information réciproque et à s'abstenir de la réalisation de tout acte contraire non seulement à la bonne réalisation des obligations présentées dans le cadre de la présente convention mais également aux objectifs et missions dévolus au Pôle fédératif de recherche et de formation en santé publique Bourgogne – Franche-Comté.

UBFC ne saurait être engagée financièrement au-delà du montant de cinq mille cinq cents euros (5 500 €).

## Article 2 – Montant du versement

UBFC versera par virement bancaire la somme de cinq mille cinq cents euros (5 500 €) au CHU Dijon Bourgogne pour couvrir le salaire selon les modalités mentionnées à l'article 3.

Le montant total définitif acquis au CHU Dijon Bourgogne sera aligné sur le coût chargé au titre des rémunérations et indemnités accessoires versées à l'Assistant Hospitalo-Universitaire dans la limite du plafond de 5 500 €.

Le CHU Dijon Bourgogne est redevable du versement des sommes indûment perçues. Un bilan définitif avec un état des dépenses réalisées, signé de l'agent comptable, sera

transmis à UBFC avant le 31 mars 2021. Si le montant des dépenses est inférieur au montant plafond accordé, UBFC émettra une facture afin de recouvrer cet indû auprès du CHU Dijon Bourgogne.

### **Article 3 - Modalités de versement**

Le versement sera effectué en 1 fois avant le 28 février 2021 sur le compte suivant :

Titulaire du compte : Trésorerie Dijon CHU

Code banque : 30001

Code guichet : 00334

N° de compte : C2190000000

Clé : 34

### **Article 4 - Date d'entrée en vigueur et durée**

La présente convention entre en vigueur rétroactivement au 1<sup>er</sup> novembre 2020 et s'achèvera au plus tôt le 31 mars 2021.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des Parties avant sa date d'échéance par lettre recommandée avec accusé de réception au moins un mois avant la date de fin de l'emploi de l'Assistant Hospitalo-Universitaire recruté par le CHU Dijon Bourgogne dans le cadre de la présente convention, en cas d'impossibilité technique ou méthodologique mettant en cause la poursuite des engagements pris.

Elle pourra être reconduite et/ou modifiée par voie d'avenant écrit, signé des Parties.

### **Article 5 - Litiges – Contestations**

La présente convention est soumise aux lois et règlements français. Les Parties s'engagent à agir selon toute diligence afin de résoudre leurs litiges. En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le Tribunal compétent sera saisi par la Partie la plus diligente.

### **Article 6 – Autres engagements**

Le CHU Dijon Bourgogne informe sans délai UBFC de toute évolution juridique et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le CHU Dijon Bourgogne en informe sans délai UBFC par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'inexécution partielle ou totale, le CHU Dijon Bourgogne s'engage à reverser les fonds non utilisés dans les plus brefs délais.

La convention ne peut être reconduite que par voie d'avenant.



### **Article 7 – Compétence judiciaire**

En cas de litiges, les signataires de la présente convention s’efforceront de rechercher une solution amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations relèveront des tribunaux compétents.

Fait à Besançon, le .....

### **En deux exemplaires originaux**

Président d’UBFC

La Directrice générale  
du CHU Dijon Bourgogne

Dominique GREVEY

Nadiège BAILLE